

République Française  
Département de l'Aube  
Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE  
Commune de VILLENAUXE LA GRANDE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Villenauxe-la-Grande

SEANCE DU 18 MAI 2021

Date de la convocation : 12 mai 2021

Date d'affichage : 19 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Barbara CARPANESE, maire.

**Présents** : BARRAT Aurélie, BERGER Damien, BUTTARD Christine, CARPANESE Barbara, CROUZET Réjane, DEFOSSE Michaël, GARNIER Bernadette, GUERINOT Damien, GUINOT Gilberte, LEGRAS Nicole, LEREDOTTE Sylvie, LOPEZ-DESROCHES Richard, MATHIAS Jean Yves, OUDARD Chantal, POIRETTE Christian, POULLEAU Jérémy, TORCHET Elise, VAN DER LINDEN Philippe

**Représentés** : CARIO Léo par DEFOSSE Michaël, FRANCOIS Eddie par LEREDOTTE Sylvie, HAMELIN Eric par LEGRAS Nicole, MATHIS Sophie par TORCHET Elise, MILLET Elisabeth par POIRETTE Christian

**Secrétaire** : Madame LEGRAS Nicole

La séance est ouverte.

### Approbation du compte rendu de la réunion du 15 avril 2021

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

2021_18_05_30 - 1- Création d'un poste à temps non complet					
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	23	19	3	1	0

Création d'un emploi non permanent de «manager de centre ville » non titulaire à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide :

- 1 - La création d'un emploi à temps non complet à compter du 01/06/2021.
- 2 - De modifier le tableau des emplois:
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité

<b>2021_18_05_31 - 2- Création de deux postes à temps complet</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	23	19	0	4	0

Madame le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide :

- 1 - La création d'un emploi de deux postes d'adjoints d'animation à temps complet à compter du 01/07/2021.
- 2 - De modifier le tableau des emplois:
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité

<b>2021_18_05_32 - 3- tarifs du centre de loisirs de juillet</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	23	23	0	0	0

Madame le maire informe le conseil municipal de l'ouverture du centre de loisirs de l'été qui se déroulera du 12 au 30 juillet et propose de délibérer sur les tarifs suivants, hors cantine :

		Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Quotient 5	Quotient 6
Primaire 7/10 ans	4 jours	24	28,8	34,5	41,6	49,6	59,2
	semaine	30	36	43,2	52	62,4	74

Maternelle 4/6 ans	4 jours	24	27,6	31,6	36	41,4	47,6
	semaine	30	34,5	39,5	45	51,75	59,5

		Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3	Quotient 4	Quotient 5	Quotient 6
Primaire 7/10 ans	4 jours	32	36,8	42,56	49,6	57,6	67,2
	semaine	40	46	53,2	62	72	84
Maternelle 4/6 ans	4 jours	32	34,4	39,6	44	49,4	55,6
	semaine	40	43	49,5	55	61,75	69,5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2021_18_05_33 - 4- Subvention aux associations					
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	23	19	0	4	0

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission « Jeunesse-Associations » s'est réunie pour examiner les dossiers de demandes de subventions.  
Les propositions pour l'année 2021 sont les suivantes :

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021		
Associations	Subventions demandées	Subventions accordées
Alliance Foot Villenaux	1 200 €	800 €
Cercle Amical Pongiste Romilly Villenaux	800 €	800 €
Foot Jeune Villenaux	0 €	0 €
Jouelejeu	650 €	500 €

La Fanfare Fanfaufes Notes	800 €	0 €
La fraternelle	8 000 €	8 000 €
La truite de Villenauxe-la-Grande	350 €	350 €
Noxe-Amitié	350 €	350 €
Scrabble Loisir Villenauxe	400 €	200 €
Tennis Club Villenauxe-la-Grande	1 500 €	1 500 €
USV Gymnastique	3 000 €	2 000 €
USV Section Rando	400 €	400 €
<b>Total</b>	<b>17 450 €</b>	<b>14 900€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité.

<b>2021_18_05_34 - 5- Subvention USV Basketball</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	22	18	0	4	1

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission « Jeunesse-Associations » s'est réunie pour examiner la demande de subventions de l'association USV Basket pour l'année 2021.

Associations	Subventions demandées	Subventions accordées
--------------	-----------------------	-----------------------

USV Basketball	3 000 €	3 000 €
----------------	---------	---------

Monsieur Defosse quitte la séance et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité.

<b>2021_18_05_35 - 6- Subvention Dynamic Variations</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	22	18	0	4	1

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission « Jeunesse-Associations » s'est réunie pour examiner la demande de subventions de l'association Dynamic Variations pour l'année 2021.

Associations	Subventions demandées	Subventions accordées
Dynamic Variations	2 500 €	2 500 €

Monsieur Berger quitte la séance et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité.

<b>2021_18_05_36 - 7- Subvention Dynamic Danse</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	22	18	0	4	1

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission « Jeunesse-Associations » s'est réunie pour examiner la demande de subventions de l'association Dynamic Danse pour l'année 2021.

Associations	Subventions demandées	Subventions accordées
--------------	-----------------------	-----------------------

Dynamic Danse	2 000 €	2 000 €
Comité des fêtes	6 000 €	6 000 €

Monsieur Guérinot quitte la séance et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité.

<b>2021_18_05_37 - 5- Convention "Missions temporaires" avec le centre de gestion</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	23	19	0	4	0

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion permettant au Président de recruter des agents non titulaires en vue d'assurer des missions temporaires,

Vu la délibération du 4 juin 2009 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant le Pôle Suppléance – Missions Temporaires ; et les délibérations ultérieures modifiant les conditions d'intervention des prestations.

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou à des missions de remplacement.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences ou les besoins ponctuels dans les collectivités, le Maire (ou le Président), pourra faire appel au Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

L'agent du Centre de Gestion qui intervient pour le compte de la Collectivité est à la disposition du Maire (ou du Président), sous l'autorité du Centre de Gestion.

**Le Conseil décide :**

\* d'autoriser le Maire à signer la Convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, un agent du Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité.

<b>2021_18_05_38 - 6- Communauté de communes : modification statutaire "compétences mobilité"</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	23	23	0	0	0

### **Modification statutaire. Transfert de la compétence mobilité**

Le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes a proposé le transfert de la compétence « mobilité » conformément aux dispositions de la loi d'orientation des mobilités. En prenant cette compétence la Communauté de Communes du Nogentais décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir. Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la Communauté de Communes.

Il est à préciser qu'aucune obligation d'instauration d'un service quelconque immédiat lié à cette compétence n'incombe à la Communauté de Communes du Nogentais après ce transfert. Les élus de cette intercommunalité proposent la prise de cette compétence au cas où des besoins pourraient survenir en cette matière dans l'avenir.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

Sans cette prise de compétence c'est la Région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par les communes membres qui peuvent continuer, après en avoir informé la Région, à les organiser librement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 du CGCT,

Vu le projet de modification de l'article 2 (compétences facultatives) des statuts de la Communauté de Communes du Nogentais relative au transfert de la compétence « mobilité »,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité

ADOpte la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Nogentais :

- Ajout d'une nouvelle compétence facultative « Organisation de la mobilité conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 »

ADOpte les nouveaux statuts joints en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

<b>2021_18_05_39 - 7- Syndicat de ramassage scolaire : modification statutaire</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	23	21	0	2	0

Madame le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS) de Romilly-sur-Seine, qui assure différentes missions en lien avec l'organisation et/ou l'encadrement des transports scolaires bénéficiant aux élèves domiciliés dans la commune.

Ce syndicat a été institué par arrêté préfectoral n° 59-1978 du 26 mai 1959, comportant peu de dispositions relatives à son fonctionnement et qui ne sont plus en phase avec son fonctionnement réel actuel. Il en résulte que le syndicat fonctionne sur des fondements juridiques discutables ou ne représentant plus complètement l'organisation syndicale.

Afin de mieux répondre au contexte juridique contemporain, très évolutif en matière de transport scolaire et de mobilité, et de clarifier les missions, l'organisation et le périmètre du syndicat, son comité syndical, réuni le 14 avril 2021, a décidé de doter celui-ci de statuts. De surcroît, l'adoption de statuts est l'occasion de définir un nombre de délégués moindre, qui favorisera l'organisation des comités syndicaux et l'atteinte du quorum.

Madame le Maire fait part du projet de statuts découlant de ces décisions et précise que leur adoption nécessite une procédure de modification statutaire.

Dans ce cadre, cette procédure est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame le Maire propose en conséquence à l'Assemblée de se prononcer sur la procédure de modification statutaire précitée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20, L.5212-6 et L.5212-7-1 ;

Vu la délibération du comité du SIRS de Romilly-sur-Seine n° 2021-2 en date du 14 avril 2021 et le projet de statuts annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité

APPROUVE la modification statutaire du syndicat et le projet de statuts annexé à la présente délibération ; à l'issue de la procédure, et si elle est favorable, le syndicat sera officiellement



baptisé : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE (S.I.T.S.) DU BASSIN DE ROMILLY-SUR-SEINE ;

*CHARGE Madame le Maire* de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Président du syndicat.

<b>2021_18_05_40 - 8- Syndicat de ramassage scolaire : retrait de la commune de Villiers aux Corneilles</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	23	23	0	0	0

Madame le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS) de Romilly-sur-Seine, qui assure différentes missions en lien avec l'organisation et/ou l'encadrement des transports scolaires bénéficiant aux élèves domiciliés dans la commune.

Ce syndicat a été sollicité par le conseil municipal de VILLIERS-AUX-CORNEILLES (Marne) pour une demande de retrait, motivée par l'absence de service de ramassage effectif dans la commune, en raison d'un faible effectif à transporter.

Le comité syndical, réuni le 14 avril 2021, a approuvé ce retrait, qui pourra s'opérer sans conséquence financière, car le syndicat gère un budget de fonctionnement sans aucun actif ni engagement financier en cours au moment du retrait envisagé de la Commune de VILLIERS-AUX-CORNEILLES.

La procédure de retrait de la Commune de VILLIERS-AUX-CORNEILLES reste subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical. **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.**

Madame le Maire propose en conséquence à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande de retrait.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal de VILLIERS-AUX-CORNEILLES n° 21.06 en date du 21 janvier 2021, sollicitant le retrait de cette commune ;

Vu la délibération du comité du SIRS de Romilly-sur-Seine n° 2021-3 en date du 14 avril 2021 approuvant ce retrait ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité,

**APPROUVE** le retrait de la Commune de VILLIERS-AUX-CORNEILLES du SIRS de Romilly-sur-Seine, sans conditions financières spécifiques ;

**CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Président du syndicat.

<b>2021_18_05_41 - 9- Syndicat de ramassage scolaire : nomination de délégués</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	23	23	0	0	0

Madame le Maire expose que la modification statutaire, en cours de validation, enclenchée par le Comité du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Romilly-sur-Seine, dénommé à terme Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Bassin de Romilly-sur-Seine, découle sur la réduction du nombre de délégués titulaires et suppléants devant siéger au Comité : la représentation de chaque commune sera assurée par un seul délégué titulaire, avec désignation d'un délégué suppléant.

Afin de permettre la formation du Comité Syndical dans sa nouvelle configuration, par anticipation de l'entrée en vigueur de la modification statutaire, le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses délégués au Comité du Syndicat, en rappelant que le choix du Conseil Municipal doit porter sur l'un de ses membres, conformément à l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que les délégués précédemment désignés demeurent en fonction jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification statutaire.

Monsieur Poulleau Jérémy se porte candidat à la fonction de délégué titulaire,

- Il a été proclamé élu délégué titulaire du Conseil Municipal au Comité Syndical à l'unanimité.

Monsieur Defosse Mickaël se porte candidat à la fonction de délégué suppléant.

- Il a été proclamé élu délégué suppléant du Conseil Municipal au Comité Syndical à l'unanimité.

<b>2021_18_05_42 - 10- Syndicat de ramassage scolaire : Missions</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	23	23	0	0	0

Madame le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS) de Romilly-sur-Seine, qui assure différentes missions en lien avec l'organisation et/ou l'encadrement des transports scolaires bénéficiant aux élèves domiciliés dans la commune.

Ledit syndicat mène une procédure de modification statutaire qui, une fois officialisée par arrêté préfectoral, dotera clairement le syndicat d'une compétence générale d'organisation

des transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2), sans pour autant que les effectifs gérés soient identiques d'une commune à l'autre, pour des raisons historique d'organisation locale des services existants ou des structures scolaires. En outre, le syndicat peut également intervenir dans le cadre de la gestion de personnel de surveillance et d'encadrement pour certaines communes membres.

Par ailleurs, les élèves de ROMILLY-SUR-SEINE ne bénéficient pas des services de transport scolaire régionaux, mais il est impératif que cette commune siège au sein du comité syndical en simple représentation, la ville accueillant des établissements scolaires couvrant l'ensemble du territoire syndical et étant un interlocuteur essentiel sur la thématique de la sécurité.

Compte tenu de la nécessité de présenter une synthèse lisible des actions du syndicat, le comité syndical a fixé une liste des compétences et missions recensées comme exercées actuellement pour les communes membres, qui doit être approuvée par chacune d'entre elles par délibérations concordantes des conseils municipaux. Les précisions ainsi apportées formeront un complément aux statuts, qui pourra évoluer de manière souple en fonction des réorganisations souhaitées par les communes et le comité syndical, sans nécessiter de modification statutaire.

Madame le Maire propose en conséquence à l'Assemblée de délibérer de manière concordante sur cette liste de compétences et de missions.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

Vu la délibération du comité du SIRS de Romilly-sur-Seine n° 2021-4 en date du 14 avril 2021 fixant les compétences et missions exécutées pour les communes membres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

APPROUVE la liste des compétences et missions exercées par le syndicat pour le compte de la Commune de *Villenauxe-la-Grande* telle qu'annexée à la présente délibération ;

PRECISE que le champ des missions confiées au syndicat par la Commune pourra évoluer ultérieurement sur simples délibérations concordantes prises par le conseil municipal et le comité syndical ;

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Président du syndicat.

<b>2021_18_05_43 - 11- Budget Eau : admission en non valeur</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	23	19	0	4	0

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 19 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de l'avis de la trésorerie publique à savoir: un montant total des titres de recettes qui s'élève à 1 578.40euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité

<b>2021_18_05_44 - 12- Budget assainissement : admission en non valeur</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	23	19	0	4	0

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 19 novembre 2018,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de l'avis de la trésorerie publique à savoir: un montant total des titres de recettes qui s'élève à 995.90 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité.

<b>2021_18_05_45 - 13- Participation frais de scolarité communes extérieures</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	23	21	0	2	0

Madame le maire rappelle au conseil municipale que la commune accueille chaque année, des enfants résidants dans des communes extérieures, dans ses écoles maternelle et primaire.

La loi du 22 juillet 1983 les communes de résidence doivent participer aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil.

Compte tenu des dépenses liées au fonctionnement des écoles, il est proposé de fixer les participations de la façon suivante :

\* participation pour l'école maternelle : 710.00€

\* participation pour l'école primaire : 320.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité.

<b>2021_18_05_46 - 14- Mutuelle pour les administrés</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	23	19	0	4	0

Dans le cadre de la politique sociale de la commune, Il est proposé de mettre en place une mutuelle pour les administrés.

Madame le maire informe le conseil municipal que quatre sociétés ont été consultées : Garnier, Axa Bertin, Gan et Aubéane.

La mutuelle santé « Aubéane » a été retenue.

Madame le maire dit que le conseil municipal doit se prononcer :

1/ sur une convention de partenariat

2/ sur une convention de mise à disposition des locaux dont le tarif est fixé à 50.00€ mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité.

<b>2021_18_05_47 - 15- Centre de loisirs de juillet : règlement intérieur</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	23	19	0	4	0

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur du centre de loisirs de juillet préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité.

<b>2021_18_05_48 - 16- Décisions modificatives</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	23	23	0	0	0

Madame le maire informe les membres du conseil municipal de la notification de deux DETR :

DETR logiciel : 3 777.87 €

DETR Vidéo protection : 2 793.20 €

Elle informe qu'il est nécessaire de prendre deux décisions modificatives pour inscrire les dépenses relatives à la notification des ces subventions.

#### Décision modificative n°1 : Logiciels

Dépenses :

Chapitre 20 article 205 opération 4010 : + 15 111.00€

Chapitre 23 article 2313 opération 4001 : - 11 333.13€

Recettes :

Chapitre 13 article 1341 opération 4010 : + 3 777.87€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### Décision modificative n°2 : Vidéo protection

Dépenses :

Chapitre 21 article 2188 opération 4015 : + 8 400.00€

Chapitre 20 article 205 opération 4015 : - 5 606.80€

Recettes :

Chapitre 13 article 1341 opération 4015 : + 2 793.20€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **Questions diverses**

1/ « Qu'en est-il de l'occupation de la maison médicale ? »

2/ « Il paraîtrait que le dentiste n'occuperait pas le cabinet dentaire qui lui était initialement prévu à savoir le R.D.C et que celui-ci aurait l'intention de quitter Villenauxe-la-Grande. S'agit-il d'une rumeur ou d'une réalité ? »

Madame le maire transmet une copie d'un article du journal du 17 mai 2021 aux membres de l'opposition.

Madame le maire précise qu'un article est paru dans le journal du 17/05/2021 qui retrace les questions. Elle précise que trois professionnels de santé ont intégré la maison médicale depuis le 03 mai et un quatrième arrive le 1<sup>er</sup> juin, soit 50% des locaux loués.

Concernant le dentiste, madame le Maire confirme qu'il a bien déménagé, il a fait le choix de quitter Villenauxe et de ne pas intégrer la maison médicale comme il s'y était engagé par convention signée le 17/07/2018, il est donc dans l'obligation de rembourser les loyers qu'il n'a pas payé depuis juillet 2018 ce qui représente 16 000 €.

PC « Le dentiste a t-il répondu aux sollicitations de la commune ? »

CB « Il y a eu beaucoup de sollicitations mais il n'a répondu à aucune ».

PC « Selon des informations le dentiste s'installerait à Sézanne ».

CB « Je vous remercie pour cette information. j'ai contacté l'ordre des dentistes ».

OC « Ce ne serait pas Sézanne mais Esternay »

PC « Est-il possible de prendre connaissance de la convention signée sous l'ancienne mandature, j'avais conseillé à Mr Bujar de faire cet écrit ».

CB « Cette convention a bien été prise ».

PC « Sur l'article du journal, vous dites que la commune se retrancherait derrière l'action des impôts pour le recouvrement de cette dette »

CB « On ne se retranche pas derrière l'action des impôts, le dentiste doit de l'argent à la commune et un titre a été émis. C'est le trésor public qui a la compétence du recouvrement. C'est le fonctionnement d'une recette non payée, la commune n'a pas d'autres leviers ».

CP « Et si cette personne n'obtempère pas ? »

CB « Je pensais que ce monsieur s'installerait en Roumanie. Il est obligé de signaler ses mouvements à l'ordre des dentistes et celle-ci est alertée sur la situation de Villenauxe »

OC « Il a fait la même chose à Sens et ça ne l'a pas empêché de s'installer à Villenauxe ».

CB « Je ne sais pas ce qu'il s'est passé à Sens ».

OC « Il devait des loyers et il a réussi à s'installer à Villenauxe ».

CB « Peut-être qu'à Sens il n'a pas été poursuivi ».

PC « Le cabinet actuel est magnifique, pour y avoir participé directement avec Mr Bujar »

CB « je vous propose d'organiser une visite de la maison médicale pour les personnes qui ne l'ont pas encore vu ».

Cette proposition satisfait les membres de l'opposition.

PC « Qu'envisagez-vous pour que la maison médicale soit occupée ? pour qu'elle soit « rentable », ? Ce cabinet a coûté « un bras » à la commune ? ».

CB « La commune est à la recherche des personnels de santé Je ne peux pas prendre position par rapport aux décisions qui ont été prises par le passé, mais je trouve louable ce qui a été fait par l'ancienne équipe pour ramener des personnels de santé ».

PC « Est-il envisagé de passer par une société ? »

CB « « c'est assez onéreux »

PC « un coût de 15 000 à 20 000€ »

CB « On est plus sur des annonces et la promotion du territoire et de la maison médicale, elle est magnifique et les professionnels qui l'ont intégrées s'y trouvent très bien ».

OC « Depuis des mois je demande la liste des praticiens pour les installer et on me répondait ça se remplit, pourtant j'étais en contact avec plusieurs praticiens ».

CB r « Dans ce cas-là il faut nous les envoyer ».

OC « vous me disiez toujours que ça se remplit ».

CB « je n'ai pas l'impression qu'on est dit « ça se remplit » on a toujours eu le même chiffre ».

CO « J'ai demandé plusieurs fois à Mme Garnier »

GB « J'ai toujours dit qu'il y avait trois professionnels qui intégraient la maison médicale. C'était des professionnels de santé ou des para- médicaux ?

OC « Non c'était des professionnels de santé »

GB « Il aurait fallu qu'ils prennent contact avec moi ou plutôt avec madame le Maire ».

CB « Il fallait aller au bout de la démarche, vous êtes des conseillers municipaux, vous êtes élus et vous devez participer de façon active à la vie de la commune ».

CO « Jusqu'alors on n'a jamais été considéré comme ça, quand je demandais la liste des praticiens, personne de chez vous ne s'est demandé pourquoi je demandais ça ?

La séance est levée à 18h38.

**Fait à VILLENAUXE LA GRANDE, les jours, mois et an susdits**

Le maire,

Barbara CARP

